



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 – OCTOBRE 2015

Date de parution : 8 octobre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur Dénomination

**Le Préfet de la
Région Provence-
Alpes- Côte d'Azur**

Rectorat

- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Joel PACHECO
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Claude GARNIER
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Denis HERRERO
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO)
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Chrisotphe GARGOT
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Rodrigue COUTOULY
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Marie DELOUZE
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Laurent LUCCHINI
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Pierre RICHTER
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Myriam THIMONIER
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Véronique GALZY
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Marc BRUANT
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Michel GENEIX
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Yann BUTTNER
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Philippe GAYRAUD
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Isabelle LACROIX
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Dany DESCHAMPS
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Jean-Pierre CHENIER
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Stéphane BOURDAGEAU
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Yvon LEYNAUD
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Dominique BECK
- Arrêté du 1^{er} octobre de création d'un service mutualisé auprès de la Division des affaires financières (DAF)
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Pascal MISERY
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à Mme Blandine BRIOUDE
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. David LAZZERINI
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Gérard MARIN
- Arrêté du 1^{er} octobre de subdélégation de signature à M. Pascal MISERY
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Eric LAVIS
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Philippe MAHEU
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Patrick GUICHARD
- Arrêté du 1^{er} octobre de délégation de signature à M. Dominique BECK



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Joël PACHECO**, attaché de l'administration de l'Etat hors classe AENESR., chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels et autres examens technologiques des niveaux IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé, les examens de certification complémentaire ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la demande de recevabilité administrative, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;



2/2

- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés et les convocations académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé ;
- arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe et second concours interne ;
- attestations de résultats provisoires (propositions, ajournements, refus, non évalués) à l'EQP pour les lauréats à l'examen des concours du second degré ;
- décision de changement d'académie pour les professeurs des écoles stagiaires en formation initiale ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux ;
- tout courrier administratif afférent à ces différentes questions.

ARTICLE 2. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **M. Joël PACHECO** :

- **M. Afife BOUANANI**, Chef du bureau des sujets, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Catherine RIPERTO**, Chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Claude MAREY**, Chef du bureau des examens techniques et professionnels attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Antoine GUYON**, Chef du service des concours attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU le Code de l'éducation et notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1er juillet 1993 portant création du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- VU le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- VU le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté du 27 novembre 2012 nommant M. Claude GARNIER délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1^{er} novembre 2012, publié au journal officiel n° 1 du 3 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Claude GARNIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), coordonnateur du service de l'inspection de l'apprentissage et

coordonnateur académique de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

I- Concernant la formation professionnelle initiale :



2/4

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises habilitées à assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par les centres de formation d'apprentis ;
- les conventions conclues entre l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, l'entreprise d'accueil et l'apprenti pour que l'intéressé complète sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques non utilisés dans l'entreprise qui l'emploie ;
- l'autorisation de réduction de la durée du contrat d'apprentissage ;
- l'autorisation de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ;
- les dérogations relatives au suivi des cours d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national ;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans le centre de formation d'apprentis au bénéfice des personnes handicapées ;
- les dérogations relatives à l'entrée en apprentissage en dehors de la période légale ;
- l'avis concernant l'autorisation donnée aux apprentis boulangers de commencer le travail à partir de quatre heures ;
- les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction et d'enseignement dans un centre de formation d'apprentis ;
- les visas des contrats de travail des personnels contractuels intervenant en apprentissage sous la responsabilité d'un établissement public local d'enseignement ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions du domaine de l'apprentissage.

II- Concernant la formation professionnelle continue :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- les réponses aux demandes de renseignements formulées par des tiers et les courriers ;
- les correspondances adressées aux conseillers en formation continue, sauf celles notifiant des actes relatifs à leur gestion administrative ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;

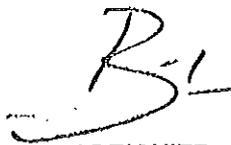


3/4

- les actes de gestion concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion financière des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- le visa des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA ;
- la gestion administrative et financière des crédits destinés à la mise en œuvre d'actions nationales permettant le développement de la formation des adultes ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil académique consultatif de la formation continue (CCAFCA) et de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CCC).

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 313-1 à L. 313-8, D. 222-20, R. 222-25, D. 313-1 à D. 313-13 et D. 331-23 à D. 331-61 ;
- VU le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Denis HERRERO**, Inspecteur de l'Education Nationale, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les études et recherches menées à l'initiative du Ministre de l'Education Nationale ou du Service Académique d'Information et d'Orientation ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles et des établissements, portant sur l'orientation des élèves ;
- la coordination et l'organisation technique à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3^{ème} et de 2^{nde} générale et technologique ;
- les décisions d'affectation en classe de première d'adaptation et en classe de première professionnelle ;
- les décisions d'affectation en 1^{ère} année de section de technicien supérieur ;
- les autorisations de triplement de la classe de terminale ;
- les programmes annuels d'activité des C.I.O. et les rapports sur leurs activités ;
- les notes techniques de préparation des rentrées scolaires (secteurs d'activité et postes) ;

- la gestion financière des C.I.O. d'Etat en liaison avec la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion administrative du personnel administratif et technique des C.I.O., dans la limite des délégations de signature accordées aux chefs des divisions des personnels administratifs et enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'organisation et l'animation des commissions académiques d'affectation des brevets de technicien supérieur ainsi que des classes passerelles ;
- l'animation de différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves ;
- le suivi des élèves sortis sans qualification, la prévention de ces sorties, le portage du projet HCJ n° 415 qui concerne le même objet ;
- l'organisation du suivi de l'option découverte professionnelle 3 heures et du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant du service ;
- les décisions de positionnement.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015



Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R, 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER.- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- Mme Rachel EYSSAUTIER, Directrice du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- M. Denis DAL-BO, Directrice du C.I.O. de Manosque,
- Mme Marline DUMOULIN, Directrice du C.I.O. de Briançon
- Mme Marle-Pier CAILLAT, Directeur du C.I.O. de Gap
- M. Dominique BEULLIER, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence
- Mme Brigitte LEAUTHIER, Directrice du C.I.O. d'Arles
- Mme Marie Christine CURTET, Directrice du C.I.O. d'Aubagne
- M. Habib HADDAB, Directeur du C.I.O. de Gardanne
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. d'Istres
- M. Gilbert BREANDON, Directeur du C.I.O. de La Ciotat



2/3

- Mme Catherine DERNAUCOURT., Directrice du C.I.O. Marseille centre
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est
- Mme Elisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille Belle de Mai
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille La Viste
- Mme Sandrine CAILLE, Directeur du C.I.O. de Martigues
- Mme Sylvie DAMOUR, Directeur du C.I.O. de Salon-de-Provence
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Cavaillon
- Mme Sylvette ROZAND, Directrice du C.I.O. d'Avignon
- Mme Monique DELORME, Directrice du C.I.O. d'Orange
- Mme Nathalie MAUREL, Directrice du C.I.O. de Carpentras

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU le contrat de travail du 10 juillet 2014 nommant **M. Christophe GARGOT** délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Christophe GARGOT**, délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- Les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de l'académie ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts), sur le territoire académique, liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;
- VU le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

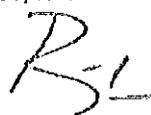
ARRETE

ARTICLE PREMIER.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Rodrigue COUTOULY, Proviseur, responsable du service Vie Scolaire du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des actes de conseils d'administration des EREA, lycées et lycées professionnels autres que ceux relevant du budget de l'établissement ;
- Les réponses aux demandes d'information formulées par les parents d'élèves ou des tiers ;
- Les convocations et les ordres de mission pour les personnels relevant du service Vie Scolaire, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée pour ce qui est des frais de déplacement ;
- Les courriers relatifs aux demandes d'agrément d'association (CAAEECP) ;
- Au fonctionnement du CAVL et de l'école ouverte.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



Rectorat
Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme Marie DELOUZE, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Laurent LUCCHINI**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

- demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur ;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Pierre RICHTER, Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE



2/3

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, AAE hors classe, nommée et détachée dans l'emploi de AENESR, chef de la division des Budgets Académiques du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers hors investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ou hiérarchique ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 309 (UO DASEN) ;
- la mise en paiement des dépenses hors investissement de l'académie sur les programmes P 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 309 ;
-
- les habilitations CHORUS ;



3/3

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à Mme **Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence à Mme **Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à M. **Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à M. **Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à Mme **Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des recettes hors paye, suivi des rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, Mme **Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à Mme **Nathalie TANZI**, SAENES son adjointe, valideur et certificateur du service fait, M. **Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, Mme **Pascale VARO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, Mme **Jamila BOUHASSANE** SAENES, chef de section, Mme **Flavie LESTAMPS** SAENES, chef de section, valideurs et certificateurs du service fait, M. **Eric AMBERT** SAENES, Mme **Amélie ASSIE ADJAENES**, Mme **Mireille BARELIER ADJAENES**, Mme **Solange BAILEY** SAENES, Mme **Claire MARAIS LABY ADJAENES**, Mme **Fanny BELLISSENT ADJAENES**, Mme **Monique BRION** Contractuelle, Mme **Dorothée MALAVASI ADJAENES**, Mme **Carole MONTERET ADJAENES**, Mme **Sylvie DOSSETTO ADJAENES**, certificateurs du service fait et M. **Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division des budgets académiques du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant création d'un service mutualisé chargé de la gestion des dossiers de pension des agents affectés dans l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE



2/3

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division des affaires financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents de travail, de service, de trajet et de maladies professionnelles, ou d'origine professionnelle, des personnels enseignants du premier et second degré de l'enseignement privé ;
- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents de travail, de service, de trajet et de maladies professionnelles, ou d'origine professionnelle, des personnels enseignants et des AED ayant un contrat supérieur à un an et exerçant à temps complet, du second degré de l'enseignement public ;
- la décision d'imputabilité relative aux accidents de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ou d'origine professionnelle, des AVSCo ayant un contrat supérieur à un an et exerçant à temps complet, dans le second degré de l'enseignement public
- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents du travail, de service de trajet et de maladies professionnelles, ou d'origine professionnelle pour les personnels du Rectorat de l'académie susvisée, les personnels des directions académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse et des établissements d'enseignement supérieur à l'exception des enseignants chercheurs (maîtres de conférence, professeurs d'universités) et des personnels recherche et formation (ENMM, ECM, CROUS, CREPS, ENSAM) ;
- les décisions et la gestion financière des allocations pour perte d'emploi ;
- les décisions rectorales d'attribution d'aide au titre de l'action sociale, d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- les conventions de restauration et de prestation relatives à l'action sociale ;
- les bons de commande, conventions, factures et bons de transport relatifs à l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les décisions d'attribution des frais de changement de résidence ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances du comité académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des affaires financières ;
- les ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge de l'académie ;



- d'assurer la gestion des dossiers de pension des agents ci-après énumérés :
 - personnels du premier degré ;
 - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré ;
 - personnels d'encadrement et de direction ;
 - personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé.
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;

3/3

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam THIMONIER, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à Mme Colette GALVEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à Mme Sabine BRIVOT, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à M. David CAYOL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des frais de déplacement et changement de résidence, M. Bruno BAMAS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, Mme Patricia SALIBA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des accidents du travail.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division financière du Rectorat de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. **Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. **Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. **Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste des subdélégués de M. **Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. **Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à Mme **Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectoral

Secrétariat général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste des subdélégataires de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- les ordres de missions temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération pour les personnels relevant de la chancellerie ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la chancellerie ou en relevant ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs au budget de la chancellerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée à **Serge SOUQ**, APAENES, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes ci-avant énumérés.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

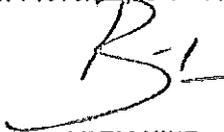
ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, Directeur des Systèmes d'information du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :

- les lettres au Ministère de l'Education Nationale présentant un caractère technique, les courriers, les instructions, les convocations et les ordres de mission à destination des inspections académiques ou des établissements scolaires et universitaires ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la Direction des Systèmes d'Information ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 2. – En cas d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **M. Didier HANSER**, adjoint au DSI pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

ARTICLE 3. – Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur des Systèmes d'information du Rectorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 et D. 222-35 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Yann BUTTNER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service Juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service juridique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann BUTTNER, subdélégation de signature est donnée à Mme Malika EVESQUE, son adjointe, agent contractuel auprès du Service Juridique, pour les actes énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du Service Juridique de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015


Bernard BEIGNIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat
- Secrétariat général
- Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;



2/3

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b - les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, le détachement ainsi que les décisions de réintégration ;
- e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions
- f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté d'échelon, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
- g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérim des personnels de direction, d'inspection, ainsi que d'agent comptable et d'adjoint gestionnaire – gestionnaire matériel des EPLE et la désignation des personnels en qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du budget des EPLE ;
- h – les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;



3/3

k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;

l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de M. Philippe GAYRAUD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences à :

- Mme Sandrine SAUVAGET, attachée d'administration de l'Etat chef du bureau des personnels administratifs et techniques (personnels titulaires, contractuels et vacataires) ;
- Mme Marie-Andrée CAMPION, attachée principale d'administration de l'Etat chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche - formation ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;
- VU les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;

- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Isabelle LACROIX**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, CPE, COP et CFC contractuels;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e) - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- g) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- h) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- l) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- j) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
 - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères
 - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

k) les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;

l) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

m) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

n) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;

o) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

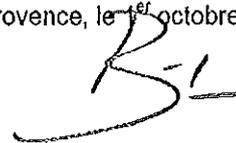
p) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

q) les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de Mme Isabelle LACROIX, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane RICHAUD, Mme Laure ALESSANDRI, Mme Corinne BOURDAGEAU, Mme Ghislaine HENRY, Mme Nathalie QUARANTA, Mme Muriel STEINMETZ, Mme Hélène SUTY pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, q.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015



Bernard BEIGNIER



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Rectorat
Secrétariat général
- Place Lucien Payot
13621 Aix-en-Provence
cedex 1
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste des subdélégués de M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

- ARRETE -

ARTICLE 1er. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Dany DESCHAMPS, IA-IPR d'économie et gestion, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.



2/2

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dany DESCHAMPS**, subdélégation est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels.
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Payo
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant M. Bernard BEIGNIER en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de M. Pascal MISERY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre portant délégation générale et permanente de signature à M. Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à M. Jean-Pierre CHENIER, ingénieur de recherche, directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015

Bernard BEIGNIER



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs n° 55 du 3 août 2015 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre par lequel la Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant création du service mutualisé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignements de l'académie d'Aix-Marseille ;

ARRETE



2/3

ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et responsable du service mutualisé chargé du contrôle des actes de fonctionnement et des actes budgétaires et financiers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Stéphane BOURDAGEAU, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la division des moyens et des établissements (DME) à l'effet de signer :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'Académie ;
- la notification des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités péri-scolaires et aux séquences éducatives en entreprise ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels administratifs, d'éducation, d'orientation, médico-sociaux et d'encadrement de l'Académie ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels ou C.P.A. des personnels de l'Académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques ou professionnelles et d'options dans les lycées de l'Académie ;
- la notification des crédits d'équipements pour les lycées et les lycées professionnels ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré ;
- le contrôle budgétaire et de légalité exercés sur les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les décisions de délégation des crédits pédagogiques ;
- les actes nécessaires au contrôle des actes des EPL suivants :

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.
- au budget et décisions budgétaires modificatives ;
- au compte financier.

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptées en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.



3/3

ARTICLE 2. – En cas d'empêchement de M. Stéphane BOURDAGEAU, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois : M. Christian PITOT-BELIN ;
- chef du bureau des lycées : M. Joël GILLARD ;
- chef du bureau des lycées professionnels : M. Pascal DERBOMEZ ;
- chef du bureau du contrôle budgétaire et financier des lycées et lycées professionnels : Mme Chantal KAMARUDIN.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} octobre 2015



Bernard BEIGNIER